

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 4 novembre 2025

N° VA_DEL2025_188

Objet : Participation aux projets collectifs "Fabriques Culturelles" 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 novembre à , le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Benoît TSHISANGA , ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Vincent LOISEAU, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, David DIARRA, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Par la délibération n°25-B-0224 du 27 juin 2025, le Conseil de Communauté de la Métropole européenne de Lille (MEL) a fixé les grandes orientations culturelles pour la métropole dans le cadre de ses compétences « équipements et réseaux d'équipements culturels » et « soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain ».

Parmi ces orientations figure la volonté pour la MEL de mettre en réseau les équipements culturels structurants appelés Les Fabriques Culturelles. Des financements peuvent être sollicités auprès de la MEL dans le cadre de sa compétence « soutien et promotion d'événements métropolitains ».

À ce titre, la Ferme d'en Haut s'inscrit dans ce plan de financement des Fabriques Culturelles en poursuivant, en 2025, son investissement dans le dispositif d'accompagnement de la pratique amateur autour des musiques actuelles "Tour de Chauffe" et en définissant une programmation en lien des thématiques suivantes retenues par le réseau des Fabriques Culturelles:
#Accompagner # Accueillir # Bidouiller # Danser # Diversités #Égalité femmes hommes #Éveiller # Imaginer # Anniversaire des fabriques # Fiesta

#Accompagner

La Fabrique Culturelle villeneuvoise, la Ferme d'en Haut investit cette thématique par le biais de « Tour de Chauffe » mais aussi avec l'accompagnement de la compagnie de cirque contemporain Balles et pattes avec le spectacle « Il était une fin », la compagnie de marionnettes du Bonjour avec le spectacle « La baleine tatouée ».

#Accueillir

La Ferme d'en Haut s'associe à des partenaires pour des programmations

variées et accessibles : programmation jazz avec Jazz à Véd'à, accueil de La Rose des vents hors les murs pour des spectacles jeunes publics, LaM vagabonde pour l'exposition sensorielle « Le langage secret des artistes » et de la musique classique avec l'association Quatuor en liberté.

#Bidouiller

La Ferme d'en Haut développe une programmation thématique autour du développement durable, de l'environnement et de la nature : des rendez-vous réguliers sous différentes formes : ateliers créatifs, rencontres, repair café, balade urbaine « Les petites bêtes en ville », etc.

#Danser

Le spectacle tout public à partir de 3 ans « MonteETsouris » par la compagnie Racines carrées propose une immersion dans l'apprentissage, illustrée en danse urbaine.

#Diversités

La structure privilégie une programmation musicale variée avec un concert punk celtique, rap/chanson française...

#Égalité femmes hommes

Des rendez-vous de programmation où la femme est au cœur de la création notamment avec « Les dégainées » par la compagnie L'estafette et le spectacle « Elle est mon genre » par le conteur Alberto Garcia Sanchez.

#Éveiller

Une programmation jeune public tout au long de l'année, qui regroupe une quinzaine de représentations, une exposition jeune public.

#Imaginer

Plusieurs programmations où l'imaginaire est au cœur de la rencontre avec le public : les spectacles de théâtre d'improvisation par La ligue d'improvisation des Hauts-de-France, l'exposition « Trompe l'œil », le spectacle « Nos petites histoires de vie », spectacle/récit sur les habitants de Villeneuve d'Ascq.

#Anniversaire des fabriques

La compagnie La Roulotte ruche a inventé le spectacle de rue « Le grand Barouf » pour fêter les 20 ans du réseau des Fabriques Culturelles.

#Fiesta

Plusieurs temps forts autour de la fête favorisent des temps de rencontre joyeux et inédits : la fête des voisins, l'exposition « Fête à facettes » par Les Ateliers Jouret, une fête des lumières au moment du temps fort Halloween.

Le budget alloué dans le cadre du budget primitif 2025 à l'ensemble des projets est de 158 341 euros.

Après avis de la Commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mardi 14 octobre 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver le budget des opérations « Tour de Chauffe » et des autres projets collaboratifs «Fabriques Culturelles» 2025 d'un montant prévisionnel de 158 341 €,

- d'accepter la participation financière de la Métropole européenne de Lille à hauteur de 70 000 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Imputation comptable : 74751 317 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.5.1 Ferme d'en Haut

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 10 novembre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20251104-215211-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 7 novembre 2025



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

CONVENTION DE PARTENARIAT
PASSÉE ENTRE
LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
ET
LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ
POUR LA FERME D'EN HAUT
RELATIVE AU
RÉSEAU DES FABRIQUES CULTURELLES

Année 2025

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération n° 25-B-0224 du Bureau métropolitain du 27 juin 2025.

Désignée sous les termes « **Métropole Européenne de Lille** », d'une part,

Et :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Hôtel de Ville, Place Salvator Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, agissant en application de la délibération de son Conseil Municipal.

N° de SIRET : 215 900 093 000 18, code APE : 751A

Désignée sous les termes « **la Ville** », d'autre part,

Vu,

- Les articles L 1611-4, L 2121-29, L 5211 et L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales

PRÉAMBULE

Considérant que par la délibération n° 03 C 0365 du 10 octobre 2003, le Conseil de Communauté a fixé les grandes orientations culturelles pour la métropole dans le cadre de ses compétences « équipements et réseaux d'équipements culturels » et « soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain ». Parmi ces orientations figure la volonté pour la **Métropole Européenne de Lille** de mettre en réseau les équipements culturels structurants appelés les Fabriques Culturelles ;

Considérant qu'il était proposé d'apporter une aide financière à la mise en réseau d'équipements culturels qui, tout en restant de compétence communale, bénéficieraient d'un effort communautaire sur une programmation commune ou spécifique. Cette intervention se rattache à la compétence en matière d'événements culturels d'intérêt métropolitain ;

Considérant que les délibérations n° 10 C 0381 et n° 10 C 0382 du 25 juin 2010 ont marqué le soutien et la promotion d'événements culturels partagés par le réseau dénommé des Fabriques Culturelles et constitué des équipements suivants :

- la maison Folie Beaulieu à Lomme ;
- la maison Folie de Lille Moulins ;
- la maison Folie de Lille Wazemmes,
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing ;
- la maison Folie la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq ;
- la maison Folie le Fort de Mons de Mons-en-Barœul ;
- le Colysée de Lambersart ;
- le Nautilys de Comines ;

- le Vivat, scène conventionnée danse et théâtre d'Armentières ;
- les Arcades, centre musical de Faches-Thumesnil ;
- la Condition Publique de Roubaix (non éligible au titre du réseau puisque financée dans le cadre de l'EPCC Condition Publique. Cf. délibération n°10 C 0209 du 2 avril 2010).

Considérant que l'ensemble du réseau des Fabriques Culturelles s'est mobilisé pour présenter de nouveaux projets de travail en réseau pour l'année 2025.

Considérant que le projet ci-après présenté par la **Ville** participe de cette politique, la **Métropole Européenne de Lille** a décidé de lui verser un fonds de concours dans les conditions définies dans la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la **Ville** s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet décrit en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention, ainsi que tous les moyens nécessaires à son bon déroulement, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule et les modalités suivantes :

- les actions de mise en réseau doivent être réalisées par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations de création, de partage de public ou de complémentarité dans la diffusion ;
- le projet proposé doit correspondre à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, échanges entre amateurs et professionnels, diffusion en réseau, résidences...), de circulation et d'accompagnement des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique amateur communs,...) ou de complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, mini-festivals, temps forts,...).

Par ailleurs, la **Ville** contribuera à atteindre les objectifs suivants :

- favoriser l'intercommunalité culturelle ;
- favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et aux populations qui n'ont pas accès d'une manière générale à des expériences culturelles diversifiées ;
- excellence ;
- contribution à la cohésion métropolitaine ;
- innovation culturelle et artistique ;
- manifestation présentant les caractéristiques d'un éco-évènement.

Pour sa part, la **Métropole Européenne de Lille** s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie au titre de l'année 2025 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

- annexe 1 : description des projets partagés par le réseau;
- annexe 2 : description et budget prévisionnels des projets portés par l'équipement;
- annexe 3 : l'évaluation et compte-rendu financier des projets portés par l'équipement;
- annexe 4 : la délibération n°25-B-0224 portant octroi de subvention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 : Montant de la subvention

Le montant total du fonds de concours s'élève à la somme 70 000 euros [soixante-dix mille euros].

4.2 : Modalités de versement

Le fonds de concours sera crédité selon les modalités suivantes :

- 56 000 € soit 80 % à la notification de la convention ;
- 14 000 € soit 20 % sur présentation de l'évaluation et du compte-rendu financier des projets portés par l'équipement.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur au compte :

- Nom du titulaire du compte : Trésorerie de Villeneuve d'Ascq
- Banque : Banque de France

IBAN : FR48 3000 1004 68D5 9700 0000 060
Code BIC : BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la **Métropole Européenne de Lille**.

Conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part de financement assurée, hors subventions, par la **Ville**.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

La **Ville** s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le bilan d'évaluation du projet visé à l'article 11 et les justificatifs des actions de communication signés par le Maire ou toute personne habilitée.

Le bilan d'évaluation comprend notamment le compte-rendu financier du projet. Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés est apporté.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D'INFORMATION

Dans le cadre du fonds de concours, la **Ville** s'engage à fournir à la **Métropole Européenne de Lille** toute délibération prise dans le respect des conditions dudit article. Elle tiendra informée la **Métropole Européenne de Lille** de toute révision éventuelle du montant de sa participation.

Si le montant du fonds de concours versé par la **Métropole Européenne de Lille** devait être réduit, cette dernière émettra à l'encontre de la **Ville** un titre de recettes pour le montant correspondant.

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la **Ville**, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la **Métropole Européenne de Lille** sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

La **Ville** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée. La **Ville** devra être en mesure de justifier à tout moment à la MEL de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

La **Ville** s'engage à respecter le cahier des charges de communication ci-après, visant à organiser la promotion de la **Métropole Européenne de Lille** :

- en faisant apparaître avec la plus grande lisibilité le logo des Fabriques Culturelles de la **Métropole Européenne de Lille** et la mention **Métropole Européenne de Lille** sur l'ensemble des supports : affiches, posters, journaux internes, invitations, programmes, supports informatiques, ... ;
- en faisant apparaître, dans ses installations, une signalétique de la **Métropole Européenne de Lille** : panneaux, calicots, ... ;
- à mentionner le partenariat de la **Métropole Européenne de Lille** ;
- à proposer d'autres actions de promotion de la métropole susceptibles de répondre à l'attente de la **Métropole Européenne de Lille** ;
- à respecter la charte graphique de la **Métropole Européenne de Lille**, lors de chaque action de promotion.

À cette fin, la **Ville** prendra l'attache de la direction de la communication, afin de déterminer les modalités pratiques d'application du code visuel et du présent partenariat (tel. : 03.20.21.20.21).

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas de non-présentation des documents prévus aux articles 5 et 6 dans les délais, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la **Métropole Européenne de Lille**, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, la **Métropole Européenne de Lille** pourra exiger le reversement de tout ou partie

des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Elle pourra également décider de ne pas instruire une demande de fonds de concours ultérieure.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La **Ville** s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la **Métropole Européenne de Lille** de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 11 – ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Métropole Européenne de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la **Ville**.

Ainsi, un bilan d'évaluation sera envoyé par la **Ville** dans les six mois suivant la réalisation du projet et pourra porter notamment sur :

- l'analyse des résultats de l'opération d'un point de vue financier et opérationnel ;
- la conformité de ces résultats avec l'objet du projet mentionné à l'article 1er ;
- l'impact des actions ou des interventions dans la métropole et s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La **Ville** s'appuiera sur le tableau d'évaluation proposé en annexe 3.

Ce bilan d'évaluation pourra tenir compte des critères d'intervention sur lesquels la **Métropole Européenne de Lille** a souhaité insister et qui correspondent aux objectifs visés à l'article 1.

ARTICLE 12 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une procédure de négociation amiable. Si les parties n'arrivent à aucun règlement amiable du litige, celui-ci sera alors du ressort du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en 2 exemplaires originaux, le

La Ville de Villeneuve-d'Ascq	La Métropole Européenne de Lille
Le Maire,	Pour le Président, Le Vice-président Délégué,
Gérard CAUDRON	Michel DELEPAUL

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES PROJETS PARTAGÉS PAR LE RÉSEAU
--

INTENTION : LA MARQUE DE FABRIQUE DU RÉSEAU DES FABRIQUES CULTURELLES

Depuis 2005, 11 équipements culturels structurants du territoire constituent le réseau des Fabriques Culturelles sous l'impulsion de la **Métropole Européenne de Lille** :

- La Condition Publique de Roubaix ;
- La Ferme d'en haut de Villeneuve d'Ascq ;
- La maison Folie Beaulieu de Lomme ;
- La maison Folie de Lille-Moulins ;
- La maison Folie de Lille-Wazemmes ;
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing ;
- Le Colysée de Lambersart ;
- Le Fort de Mons de Mons-en-Barœul ;
- Le Nautilys de Comines ;
- Le Vivat d'Armentières ;
- Les Arcades de Faches-Thumesnil.

Le réseau, en associant la diversité de projets de chacune des structures vise à mieux valoriser leurs actions, à dégager des axes forts de collaboration, à mutualiser les moyens, à développer des projets artistiques ambitieux et partagés, à contribuer au renforcement d'une identité métropolitaine.

Le réseau poursuit les objectifs suivants :

- soutenir et accompagner la création artistique ambitieuse dans toutes les disciplines ;
- favoriser la circulation des artistes et des publics entre les lieux du réseau ;
- favoriser l'implication des habitants dans le processus de création artistique ;
- faciliter l'accès à la culture pour tous ;
- renforcer les moments d'échanges entre amateurs et professionnels ;
- insuffler une dynamique de coopération intercommunale.

Les projets proposés par ces Fabriques permettent, dans le cadre d'un accompagnement à la création, de continuer à soutenir un artiste ou une compagnie émergente dans plusieurs lieux du réseau, en renforçant les moments d'échanges entre amateurs et professionnels ou encore en développant des ateliers de pratique ouverts au public. Ainsi, la mise en réseau permet de favoriser la circulation du public sur le territoire métropolitain.

Le réseau des Fabriques Culturelles est devenu un outil de développement artistique et culturel incontournable sur le territoire de la **Métropole Européenne de Lille**.

**DÉLIBÉRATION N°25-B-0224 DU BUREAU METROPOLITAIN DU 27 JUIN 2025
PORTANT OCTROI DE SUBVENTION**



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 27/06/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000119702-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 27/06/2025
Retour préfecture le 27/06/2025
Publié le 30/06/2025

25-B-0224

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU BUREAU

**RESEAU DES FABRIQUES CULTURELLES - CONVENTION DE PARTENARIAT
SAISON 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 03 C 0365 du 10 octobre 2003 du Conseil de Communauté fixant les grandes orientations culturelles pour l'institution dans le cadre de ses compétences "équipements et réseaux d'équipements culturels" et "soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain".

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Parmi les orientations culturelles de la Métropole Européenne de Lille, figure la volonté de mettre en réseau les équipements culturels structurants appelés "les Fabriques Culturelles".

Il s'agit de créer des complémentarités et des cohérences dans l'offre culturelle proposée par chacun des équipements suivants :

- l'EPCC La Condition Publique à Roubaix,
- l'association Le Vivat, à Armentières.

Et les équipements en régie suivants :

- La Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq,
- La maison Folie Beaulieu de Lomme,
- La maison Folie de Lille Moulins,
- La maison Folie de Lille Wazemmes,
- La maison Folie le Colysée de Lambersart,
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing,
- Le Nautilys de Comines,
- Les Arcades de Faches-Thumesnil,
- Le Fort de Mons de Mons-en-Barœul.



b. Modalités du partenariat

À l'initiative de la Métropole Européenne de Lille, les Fabriques Culturelles se réunissent et se coordonnent tout au long de l'année pour élaborer des programmes d'actions et de travail en réseau pour les saisons culturelles à venir.

Les projets proposés par les Fabriques Culturelles doivent, afin d'être éligibles à un soutien de la MEL, être portés par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, diffusion en réseau, résidences, etc.), de circulation et d'accompagnement des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique amateur communs, etc.) ou en complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, mini-festivals, temps forts, etc.).

Sur la base des demandes formulées par chacun des équipements pour l'année 2025, demandes issues des réunions de concertation du réseau des Fabriques Culturelles, il est proposé de fixer à 780 000 € le montant global de ces partenariats, dont le détail figure ci-après :

- la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq : 70 000 €,
- le Fort de Mons de Mons-en-Barœul : 70 000 €,
- la maison Folie Beaulieu de Lomme : 70 000 €,
- la maison Folie Wazemmes de Lille : 70 000 €,
- la maison Folie Moulins de Lille : 70 000 €,
- la maison Folie le Colysée de Lambersart : 70 000 €,
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing : 70 000 €,
- le Nautilys de Comines : 70 000 €,
- les Arcades de Faches-Thumesnil : 70 000 €,
- le Vivat d'Armentières : 150 000 €.

Ces montants sont identiques à ceux octroyés en 2024.

Une convention sera passée avec chacune des Fabriques Culturelles.

Pour les équipements en régie municipale, les montants octroyés n'excéderont pas la part des financements assurés, hors subventions, par chaque commune annuellement en faveur de leur équipement (dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, La Condition Publique, soutenue dans le cadre de la participation métropolitaine à l'EPCC en application de la délibération n° 10 C 0209 en date du 2 avril 2010, est associée aux travaux de concertation du réseau mais n'est pas subventionnée au titre de la présente délibération.



II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le réseau des Fabriques Culturelles pour la saison 2025 ;
- 2) D'attribuer un fonds de concours à chacun des équipements en régie municipale selon la répartition reprise au paragraphe I.b de la présente délibération et d'un montant maximal de 630 000 € au titre de l'année 2025 ;
- 3) D'attribuer une subvention à l'association le Vivat d'Armentières d'un montant de 150 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.